

1 Définitions et interprétation

1.1 Les définitions suivantes sont utilisées dans les présentes conditions générales d'achat :

- a. « **Acheteur** » désigne la société de droit français ALLTUB FRANCE, société par actions simplifiée au capital social de 4 537 000 euros, dont le siège social est situé Boulevard Jean Moulin, ZI du Clos Bonnet, 49400 SAUMUR (France), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 492 811 419.
- b. « **Bon de Commande** » : désigne la commande ou les instructions de l'Acheteur au Fournisseur pour la livraison des produits ou la fourniture d'un service.
- c. « **Conditions Générales d'Achat** » désignent les présentes conditions générales d'achat.
- d. « **Conditions Particulières** » désignent les conditions particulières convenues entre le Fournisseur et l'Acheteur et qui ont pour objet de compléter ou d'amender les présentes Conditions Générales d'Achat, notamment en précisant la nature et la quantité des Produits fournis à l'Acheteur, leurs modalités tarifaires et de livraison. Les Conditions Particulières prennent la forme d'un Bon de Commande de l'Acheteur accepté par le Fournisseur et comprennent, le cas échéant, tout autre acte ou document contractuel conclu entre les Parties.
- e. « **Contrat** » désigne le contrat écrit relatif à la fabrication et/ou à la livraison des Produits par le Fournisseur à l'Acheteur et est constitué des présentes Conditions Générales d'Achat et des Conditions Particulières définies ci-dessus.
- f. « **Droit Applicable** » désigne le droit qui régit le Contrat, tel que stipulé à l'Article 17.1.
- g. « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne tous les droits tangibles et intangibles : (i) liés aux œuvres de l'esprit, notamment les droits d'auteur, les droits moraux, les droits voisins et les œuvres dérivées, (ii) les droits sur les marques et les noms commerciaux, (iii) les droits sur le savoir-faire et les secrets commerciaux, (iv) les brevets, les droits sur les dessins et modèles et autres droits de propriété industrielle, et (v) tous les autres droits de propriété intellectuelle (de toute nature et de tout type, quelle que soit leur désignation) qu'ils découlent de la loi, d'un traité, d'un Contrat, d'une licence ou de toute autre source, ainsi que tous les enregistrements, demandes initiales, renouvellements, prolongations ou modifications de ceux-ci.
- h. « **Fournisseur** » désigne toute personne physique ou morale agissant à des fins liées à son activité professionnelle qui souhaite conclure ou a conclu un Contrat avec l'Acheteur.
- i. « **Informations Confidentielles** » désigne les informations confidentielles définies à l'Article 13.
- j. « **Offre** » désigne toute offre, devis ou proposition, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, émise par le Fournisseur à l'attention de l'Acheteur pour la fabrication et/ou la livraison de Produits.
- k. « **Parties** » désignent le Fournisseur et l'Acheteur.
- l. « **Produits** » désigne les produits et services du Fournisseur.

1.2 Les titres figurant dans les présentes Conditions Générales d'Achat sont insérés uniquement à des fins pratiques et n'ont aucune incidence sur l'interprétation de celles-ci.

1.3 Sauf indication contraire du contexte, les mots au singulier incluent le pluriel et les mots au pluriel incluent le singulier.

1.4 Toute expression introduite par les termes « incluant » ou « notamment » doit être interprétée à titre d'illustration et ne limite pas le sens des mots qui précèdent ou suivent ces termes.

2 Application

2.1 Les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliquent à et sont complétées et/ou modifiées, le cas échéant, par les Conditions Particulières.

2.2 En acceptant un Bon de Commande, le Fournisseur accepte l'application des présentes Conditions Générales d'Achat.

2.3 Le Fournisseur reconnaît avoir eu la possibilité de négocier les termes des présentes Conditions Générales d'Achat et, en conséquence, avoir renoncé à l'application de ses conditions générales de vente. Toutes modifications et/ou compléments aux Conditions Générales d'Achat convenus, le cas échéant, entre les Parties sont spécifiées dans les Conditions Particulières.

3 Bons de Commande et exécution des Contrats

3.1 Un Contrat est conclu par l'acceptation par le Fournisseur d'un Bon de Commande émis par l'Acheteur. En cas d'Offre émise par le Fournisseur à la demande de l'Acheteur, un Bon de Commande sera subséquentement établi par l'Acheteur, sur la base de ladite Offre du Fournisseur, et sera soumis à l'acceptation de celui-ci.

3.2 Une Offre doit correspondre précisément aux demandes formulées par l'Acheteur. Toute divergence entre les demandes formulées et l'Offre doit être signalée par le Fournisseur dans l'Offre. Les Offres sont établies sans frais pour l'Acheteur et n'engagent en aucune manière ce dernier.

3.3 Les Bons de Commande n'engagent pas l'Acheteur et ont une durée de validité de 2 jours ouvrés, sauf indication contraire écrite.

3.4 Un Contrat est conclu à la date de réception par l'Acheteur de la confirmation de commande du Fournisseur conformément au Bon de Commande. Cette confirmation de commande doit être reçue par l'Acheteur dans les 2 jours ouvrés suivant la date du Bon de Commande. A défaut, l'Acheteur aura la faculté d'annuler le Bon de Commande. A défaut d'annulation expresse par l'Acheteur, le Bon de Commande demeure valable.

3.5 En cas de divergences entre le Bon de Commande et la confirmation de commande par le Fournisseur, et à défaut d'objection émise par l'Acheteur dans un délai de 5 jours ouvrés, le contenu de la confirmation de commande par le Fournisseur est réputé accepté par l'Acheteur.

3.6 Toutes les modifications à un Contrat doivent être établies par avenant écrit. Les stipulations supplémentaires ou contradictoires ne sont valables que si elles ont été acceptées par écrit par les deux Parties.

4 Prix et paiement

4.1 Les prix mentionnés dans le Contrat sont fixes et ne peuvent pas être modifiés unilatéralement.

4.2 Sauf accord écrit contraire, les prix comprennent les frais d'emballage, de transport, d'assurance, d'exportation et d'importation, les taxes (hors TVA) et les prélèvements et/ou les frais de livraison et d'installation, et sont exprimés en euros. Dans le cas de transactions internationales, les prix sont basés sur l'Incoterm CCI Delivered Duty Paid (DDP) (Chambre de commerce internationale, édition 2020 ou toute autre édition ultérieure, en vigueur à la date de conclusion du Contrat), sauf accord écrit contraire.

4.3 Toutes les factures du Fournisseur doivent mentionner le numéro de commande et être envoyées, séparément des Produits, sur un support matériel ou numérique, conformément aux instructions de l'Acheteur figurant dans les Conditions Particulières. En aucun cas, les factures ne peuvent être jointes aux Produits.

4.4 La facturation et le paiement s'effectuent en euros, sauf accord écrit différent.

4.5 Le paiement d'une facture du Fournisseur doit être effectué dans un délai de 30 jours fin de mois le 15 suivant la date d'émission de la facture, sauf stipulation différente dans le Bon de Commande, et sous réserve que l'Acheteur n'émette aucune réclamation concernant les Produits livrés par le Fournisseur.

4.6 Les Parties acceptent expressément que l'Acheteur a la faculté de procéder à une compensation entre toute dette qu'il aurait envers le Fournisseur et toute réclamation émise à l'encontre de celui-ci, sans aucune restriction ni condition supplémentaire à l'exception de celles imposées par le Droit Applicable.

4.7 Si le Fournisseur ne respecte pas les conditions susmentionnées, l'Acheteur ne pourra être responsable des retards dans le traitement des factures et, par conséquent, dans le paiement de celles-ci.

5 Livraison, transfert de propriété et des risques

5.1 Le délai de livraison est impératif et constitue une condition essentielle et déterminante du Contrat. En cas de manquement du Fournisseur à ses obligations relatives au délai de livraison ou aux quantités livrées, l'Acheteur pourra, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire à cet effet, résilier le Contrat en tout ou en partie et/ou refuser les Produits et les renvoyer au Fournisseur aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des autres droits dont dispose l'Acheteur, notamment le droit d'appliquer les pénalités, en cas de retard de livraison ou d'erreur sur les quantités livrées, spécifiées le cas échéant dans les Conditions Particulières. Dans tous les cas, le Fournisseur informera l'Acheteur en temps utile de tout retard ou dépassement du délai de livraison.

5.2 Le Fournisseur s'engage à livrer des Produits libres de tous droits ou réclamations de tiers, sauf accord exprès préalable de l'Acheteur.

5.3 Les risques de perte, vol ou avarie des Produits sont transférés par le Fournisseur à l'Acheteur à la date de livraison des Produits au lieu indiqué par l'Acheteur dans le Bon de Commande.

5.4 La propriété des Produits est transférée à l'Acheteur à la date de conclusion du Contrat.

5.5 La livraison s'effectue conformément à l'Incoterm prévu à l'Article 4.2.

5.6 Les Produits doivent être emballés de telle sorte qu'ils parviennent à destination en bon état dans des conditions de transport normales et puissent être déchargés par les moyens habituels. Dans le cadre de son obligation relative à l'emballage des Produits, le Fournisseur s'engage notamment à recourir à tous les procédés d'usage en matière de transport, permettant à l'Acheteur ou ses mandataires de vérifier visuellement, à leur réception, l'intégrité des colis et de leur contenu. Le Fournisseur est responsable des matériaux d'emballage et, le cas échéant, de toute obligation impérative de les reprendre.

5.7 Chaque expédition doit être accompagnée d'une liste de colisage, établie en français, indiquant au moins : la ligne de commande, le numéro de commande, le numéro de référence de l'article, une description des Produits et leur nombre exact.

5.8 Les livraisons partielles doivent être identifiées comme telles et ne sont autorisées qu'après accord écrit préalable de l'Acheteur.

6 Contrôle des défauts, réclamations

6.1 L'Acheteur informera le Fournisseur par écrit de toute réclamation concernant les Produits, en précisant la nature du défaut. En cas de défauts visibles des Produits et/ou de quantités manquantes, l'Acheteur devra le notifier dans un délai raisonnable après la livraison. En ce qui concerne toute autre réclamation relative aux Produits, l'Acheteur fera valoir ses droits dans un délai raisonnable après la date à laquelle il a pris connaissance ou aurait dû raisonnablement prendre connaissance des défauts.

6.2 L'Acheteur devra notifier par écrit au Fournisseur toute réclamation portant sur le montant facturé dans un délai raisonnable après réception de la facture, en fournissant tous les détails nécessaires.

6.3 En cas de réclamations de quelque nature que ce soit, l'Acheteur sera en droit de suspendre le paiement des factures.

6.4 Toutes les réclamations de l'Acheteur seront prescrites dans un délai de 5 ans suivant la notification mentionnée dans le présent Article.

6.5 En cas de refus des Produits par l'Acheteur en vertu du présent Article 6, le Fournisseur devra, selon la demande de l'Acheteur, (i) soit rembourser et/ou recréditer immédiatement à l'Acheteur le prix d'achat déjà payé ou facturé et le Contrat sera réputé annulé, (ii) soit reprendre les Produits et procéder à leur remplacement, à ses frais, sans préjudice du droit de l'Acheteur d'en exiger l'exécution et/ou une indemnisation.

7 Garantie

7.1 Le Fournisseur garantit que les Produits livrés :

- a. sont conformes au Bon de Commande et au Contrat, en termes de quantité, qualité et spécifications ;
- b. sont exempts de défauts de conception, de traitement, de fabrication, de matériaux, de construction et de dimensions ;
- c. sont adaptés à l'usage normal auquel ils sont destinés, ainsi qu'à tout usage spécial prévu dans le Bon de Commande ou dans le Contrat ;
- d. Offrent la sécurité que l'on peut attendre de tels produits.

7.2 La garantie décrite dans le présent Article s'applique pendant une durée minimum de 24 mois suivant la livraison des Produits concernés, sauf si la garantie accordée par un fournisseur du Fournisseur couvre une période plus longue. Dans ce cas, la période de garantie la plus longue s'applique, sauf accord contraire exprès des Parties.

7.3 Le Fournisseur devra rapidement et intégralement remédier à tout défaut ou vice apparu pendant la période de garantie dès la première notification de l'Acheteur ou, si la réparation est impossible, remplacer gratuitement les Produits concernés par des produits ou pièces équivalents. Les services mal exécutés seront rapidement réexécutés par le Fournisseur à la première demande de l'Acheteur, sans frais pour ce dernier. Les nouveaux produits ou pièces sous garantie sont livrés gratuitement à l'entrepôt de l'Acheteur. Ce qui précède s'applique sans préjudice de tout autre droit dont dispose l'Acheteur en vertu du Droit Applicable.

7.4 Le Fournisseur garantit que les Produits livrés sont conformes à toutes les exigences légales, directives européennes et autres réglementations applicables à la date de livraison, notamment dans le domaine de la sécurité, l'environnement, l'ergonomie, la compatibilité électromagnétique, etc., au sens le plus large, ainsi qu'aux normes et standards techniques généralement reconnus dans le secteur d'activité concerné. Le Fournisseur déclare disposer de toutes les autorisations et permis nécessaires et agir conformément à ces autorisations et permis. Le Fournisseur s'engage à indemniser l'Acheteur contre toute réclamation et toute demande découlant de ou liée au non-respect par le Fournisseur des exigences réglementaires susvisées.

7.5 Le Fournisseur s'engage à se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur dans le secteur, en matière d'hygiène et de sécurité, de représentation des salariés et de travail dissimulé, qu'il travaille seul ou en collaboration avec d'autres fournisseurs sur le site, et à respecter toutes les conditions qui lui sont imposées par les réglementations particulières du site d'intervention, telles que le plan de prévention relatif aux travaux effectués par des entreprises extérieures.

7.6 Le Fournisseur est seul responsable de ses employés et doit donc s'assurer qu'ils ont connaissance : a) des règlements intérieurs, b) des consignes de sécurité, et c) des réglementations particulières, telles que les règles relatives au port d'équipements et de vêtements de protection individuelle.

7.7 Outre les dispositions légales et réglementaires, le Fournisseur doit se conformer aux instructions et procédures établies par l'Acheteur en matière d'environnement et de qualité.

8 Responsabilité, indemnisation, assurance

8.1 Le Fournisseur est pleinement responsable, sans limitation, de tout dommage subi par l'Acheteur à la suite d'un manquement imputable au Fournisseur dans le cadre de l'exécution d'un Contrat conclu avec l'Acheteur, y compris les présentes Conditions Générales d'Achat.

8.2 Le Fournisseur est également pleinement responsable de tout acte illégal commis par lui-même, ses employés ou agents auxquels il recourt, à l'égard de l'Acheteur ou de tout tiers, notamment au titre de la responsabilité pour les dommages causés par un Produit défectueux.

8.3 Le Fournisseur indemniserà l'Acheteur en cas de réclamations de tiers à l'encontre de celui-ci et au titre des obligations incombant à l'Acheteur à l'égard de tiers, si ces réclamations et obligations sont fondées sur ou découlent de la responsabilité du fait des Produits ou de la responsabilité liée au rappel des Produits ou à la mauvaise exécution du présent Contrat et/ou des Conditions Générales d'Achat.

8.4 Afin d'assurer une gestion appropriée des risques, le Fournisseur souscrira une assurance responsabilité civile d'un niveau suffisant aux fins de protéger ses intérêts et respecter ses obligations au titre du Contrat, y compris une assurance responsabilité civile produits. Sur demande de l'Acheteur, le Fournisseur devra lui fournir une attestation d'assurance attestant de la couverture minimale requise par la présente section.

9 Normes relatives aux Produits

9.1 En ce qui concerne la vente des Produits, le Fournisseur doit se conformer aux réglementations applicables relatives à la sécurité des produits.

9.2 Le Fournisseur apportera toute la coopération demandée par l'Acheteur si celui-ci, sur la base ou non des réglementations européennes ou du Droit Applicable, souhaite engager des actions dans le domaine de la sécurité des produits, telles qu'un avertissement public ou un rappel de produits.

9.3 Si le Fournisseur découvre ou prend connaissance d'un fait, d'une circonstance ou d'un événement susceptible d'entraîner un rappel de produits, il en informera l'Acheteur dans les plus brefs délais.

10 Manquements du Fournisseur

10.1 Sans préjudice de tout autre droit de l'Acheteur en vertu du Droit Applicable, l'Acheteur est en droit, dans les cas suivants, de résilier tout Contrat en tout ou en partie, ou de suspendre ses obligations, par écrit et avec effet immédiat, sans préjudice des règles du Droit Applicable :

- a. cessation de paiement ou demande de cessation de paiement, ou ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Fournisseur ;
- b. dissolution, liquidation, cessation d'activité ou vente (de la société) du Fournisseur ;
- c. changement direct ou indirect dans le contrôle du Fournisseur ;
- d. manquement grave du Fournisseur à l'exécution d'un Contrat qui ne peut être remédié ou qui, après mise en demeure du Fournisseur, n'a pas été remédié dans un délai raisonnable de quinze (15) jours ;
- e. toute situation survenant dans une juridiction autre que celle régie par le Droit Applicable et similaire aux situations décrites ci-dessus aux points a. à d.

10.2 Le Fournisseur notifiera sans délai à l'Acheteur la survenance de l'une des situations visées à l'Article 10.1 ci-avant.

10.3 La suspension ou la résiliation du Contrat par l'Acheteur aura lieu sans préjudice des droits de l'Acheteur au titre, le cas échéant, de pénalités contractuelles et/ou de dommages-intérêts.

11 Droits de propriété intellectuelle

11.1 L'Acheteur se réserve tous les droits relatifs à ses Droits de propriété intellectuelle. Aucune disposition du Contrat ou de toute autre relation contractuelle entre les Parties ne constitue ou ne peut être considérée comme entraînant le transfert au Fournisseur de tout Droit de propriété intellectuelle de l'Acheteur.

11.2 Le Fournisseur garantit que les Produits qu'il livre ne portent atteinte à aucun Droit de propriété intellectuelle de tiers et que leur utilisation ne constitue pas une atteinte ou une violation de ces droits. Le Fournisseur s'engage à indemniser l'Acheteur contre toute réclamation de tiers à cet égard.

11.3 Tous les dessins, matériaux ou biens mis à la disposition du Fournisseur par l'Acheteur ou créés ou achetés par le Fournisseur aux frais de l'Acheteur sont la propriété de l'Acheteur et celui-ci se réserve tous les droits y afférents, y compris les Droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés. Ces biens peuvent être immédiatement réclamés par l'Acheteur à tout moment.

11.4 Pendant la durée du Contrat, l'Acheteur consent au Fournisseur une licence révocable, non perpétuelle et mondiale, à titre gratuit, pour utiliser ses Droits de propriété intellectuelle dans la mesure où leur utilisation est strictement nécessaire à l'exécution du Contrat.

12 Outillage

12.1 L'Acheteur conserve la propriété de tous les outils qu'il met à la disposition du Fournisseur aux fins de la fabrication des Produits. Le Fournisseur est tenu d'utiliser les outils uniquement pour la fabrication des Produits destinés à l'Acheteur. Le Fournisseur est tenu d'assurer à ses frais les outils appartenant à l'Acheteur à leur valeur de remplacement contre tous risques d'incendie, inondation et vol. Par ailleurs, le Fournisseur cède par les présentes à l'Acheteur tous les droits à indemnisation au titre de cette assurance, ce que l'Acheteur accepte. Le Fournisseur est tenu d'effectuer en temps utile et à ses frais tous les travaux d'entretien, de réparation et d'inspection nécessaires sur les outils de l'Acheteur mis à sa disposition. Le Fournisseur doit informer sans délai l'Acheteur de tout incident affectant les outils de l'Acheteur.

13 Confidentialité

Le Fournisseur est tenu de respecter la confidentialité et de ne divulguer ni diffuser aucune information confidentielle qu'il pourrait obtenir de l'Acheteur, notamment toutes les illustrations, dessins, calculs ou autres sources en rapport avec les présentes Conditions Générales d'Achat, l'Offre, le Bon de Commande, le Contrat ou sa négociation, ou tout accord qui pourrait en découler, que ces informations soient écrites ou verbales et quelle que soit leur provenance (les « **Informations Confidentielles** »). Les informations sont considérées comme confidentielles si elles sont désignées comme telles par l'Acheteur ou si cela est inhérent à la nature desdites informations. La divulgation des Informations Confidentielles de l'Acheteur par le Fournisseur à des tiers n'est autorisée qu'après accord écrit préalable de l'Acheteur.

Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect des conditions du présent Article par tout employé ou tiers ayant accès aux Informations confidentielles.

Le Fournisseur doit restituer à l'Acheteur ou détruire toutes les Informations Confidentielles de quelque nature que ce soit, à la résiliation ou à l'expiration du Contrat.

Les dispositions du présent Article 13 resteront en vigueur sans limite de temps après la résiliation ou l'expiration du Contrat.

14 Environnement, social et gouvernance (ESG)

Sur demande de l'Acheteur, le Fournisseur devra fournir en temps opportun des informations exactes et complètes concernant les mesures environnementales, sociales et de gouvernance mises en place par celui-ci et par ses sous-traitants. Cela inclut notamment les données relatives aux émissions de carbone, à la consommation des ressources, aux conditions de travail, aux droits de l'homme et aux mesures anti-corruption. Les informations fournies doivent être suffisantes pour répondre aux exigences ESG applicables et à celles de la directive sur le reporting extra-financier (CSRD).

15 Données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (dénommé « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Partie est amenée, dans le cadre de l'exécution du Contrat, à collecter auprès de l'autre Partie des données à caractère personnel concernant celle-ci.

Ces données font l'objet d'un traitement par chaque Partie concernée, nécessaire (i) à l'exécution du Contrat et, le cas échéant, à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de l'autre Partie, (ii) au respect des obligations légales et réglementaires incombant à chaque Partie concernée et/ou (iii) aux fins des intérêts légitimes de cette dernière. Toute personne physique dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement par une Partie bénéficie sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'un droit à la portabilité ainsi qu'un droit à la limitation et un droit d'opposition au traitement effectué sur ces données.

S'agissant de l'Acheteur, une information plus complète est disponible au sein de la Politique de protection des données personnelles de l'Acheteur. Toute demande d'information complémentaire ou d'exercice des droits susmentionnés doit être adressée par e-mail à contact@fr.alltub.com ou par courrier postal à ALLTUB FRANCE - RGPD, boulevard Jean Moulin, ZI du Clos Bonnet, 49400 SAUMUR, France.

16 Dispositions générales

16.1 L'Acheteur se réserve le droit de céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat conclu avec le Client. Le Fournisseur n'est pas autorisé à céder à un tiers ses droits et/ou obligations au titre du Contrat sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

16.2 La nullité ou invalidité d'une ou plusieurs clauses des Conditions Générales d'Achat et/ou du Contrat n'entraîne pas la nullité ou l'invalidité des autres clauses des Conditions Générales d'Achat ou du Contrat. Les Parties remplaceront la clause nulle ou inapplicable par une nouvelle clause qui se rapproche le plus possible du contenu de la clause initiale.

16.3 Le Contrat ne peut être modifié qu'avec le consentement écrit des deux Parties. Une telle modification n'est valable que pour le Contrat spécifique pour lequel elle a été convenue.

16.4 L'Acheteur se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu des Conditions Générales d'Achat en publiant une nouvelle version qui s'appliquera aux commandes ou Offres ultérieures. L'Acheteur informera le Fournisseur par écrit de toute modification des Conditions Générales d'Achat.

16.5 Toute communication dans le cadre du Contrat peut être effectuée par écrit et par courrier électronique. Ce qui précède ne s'applique pas si le Contrat exige un courrier recommandé pour certaines communications. En pareille hypothèse, la communication ne peut être effectuée que par l'intermédiaire d'un prestataire de services postaux sous forme de courrier recommandé.

17 Droit Applicable et juridiction compétente

17.1 Les Conditions Générales d'Achat, les Bons de Commande et, de manière générale, le Contrat sont exclusivement régis par le droit français, à l'exclusion des dispositions issues de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

17.2 En cas de différend, les Parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

17.3 A défaut de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du litige, tout litige découlant du Contrat ou des contrats ultérieurs conclus entre le Fournisseur et l'Acheteur sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'ANGERS (France).

18 Langue du Contrat

La langue des Conditions Générales d'Achat faisant foi est le français.

Toute traduction est fournie uniquement à titre informatif et n'a aucune valeur juridique.